

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire

N°2024-34

Police municipale 6.1

AUTORISATION DE VOIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE DU 26 AOUT AU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de Champillon,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-6,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L113-3, L113-4 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,
- Vu la demande datée du 12 juin 2024 de la société ERT TECHNOLOGIES, sise 20 Allée des Marronniers 88190 GOLBEY, qui doit intervenir pour une intervention sur chambre et pose de 2 fourreaux PVC (accotement),
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : La société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public rue de la République à Champillon, pour une intervention sur chambre et pose de 2 fourreaux PVC, entre le 26 août et le 1^{er} octobre 2024, de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le demandeur a interdiction de percer la voirie.

Article 3 : Le demandeur a la responsabilité de la signalisation autour de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

Article 4 : Au terme des travaux, le demandeur est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux etc., et sera responsable de tous les dommages éventuellement causés à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La société ERT TECHNOLOGIES et la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 4 juillet 2024



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN